

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 758

19 avril 2011

SOMMAIRE

Aber Diamond Marketing S.à r.l.	36376	Pom International S.A.	36354
Agence Européenne de Communication Publique S.A.	36379	Prebli S.A.	36355
Akemis Holding S.à r.l.	36380	Raiatea Finance S.A.	36341
AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 1) S. à r.l.	36380	Raiatea Finance S.A.	36341
AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 2) S.à r.l.	36380	Raiatea Finance S.A.	36341
AMP Capital Investors (BAA Toggle Hold- co) S.à r.l.	36384	Raidho SICAV	36341
AMP Capital Investors (CIF European In- frastructure No. 2) S. à r.l.	36384	Redelcover S.A.	36344
AMP Capital Investors (FDF European In- frastructure No. 2) S.à r.l.	36384	Refractory Furnishing and Engineering S.A.	36344
AMP Capital Investors (Infrastructure No. 2) S. à r.l.	36338	Reviconsult S.à r.l.	36345
AMP Capital Investors (Infrastructure No. 3) S. à r.l.	36340	RF Promotions	36342
CIPE Luxembourg S.A.	36371	RF Promotions	36338
Ditco Participations S.A.	36371	Roda Investments SA	36345
Ethofin S.A. SPF	36371	S.C.L. Holding S.A.	36345
Everbox S.A.	36371	Simak Sàrl	36366
Exsigno S. à r. l.	36371	SITE (Euro) No 2 S.à r.l.	36366
Henrik Andersen Sportpromotion AG ...	36375	S.I.V.B. S.A. Société Immobilière Villa Bodson	36346
Inter Investissements S.A.	36375	S.M.B. IT Management Solutions - Luxem- bourg	36346
Koplast AG	36375	Société de Participations Etrangères S.A. (S.P.E. S.A.)	36367
Lophira	36347	Solutex S.A.	36367
LOPHIRA, Société de Gestion de Patri- moine Familial, SPF	36347	SPS International S.à r.l.	36367
PEF V Information Technology II S.à r.l.	36355	Systemic Lux	36370
Pentwater Equity Opportunities Hold Co. II S.à r.l.	36355	Ter 2 Base S.à r.l.	36370
		Voltage	36368
		White Mountains Re (Luxembourg) S.à r.l.	36381
		Why Not S.A., SPF	36376

AMP Capital Investors (Infrastructure No. 2) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.605.

—
EXTRAIT

En date du 3 mars 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort du poste de gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, entant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat et cela pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011034177/16.

(110038532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

RF Promotions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7465 Nommern, 21, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 146.763.

—
L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Romain FOHL, gérant de société, né à Luxembourg le 8 avril 1961, matricule 1961 04 08 233, demeurant à L-7465 Nommern, 21, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée «RF PROMOTIONS», matricule 2009 2415 563, avec siège social à L-7465 Nommern, 21, rue Principale, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 146.763, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1339 du 11 juillet 2009 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 560 du 16 mars 2010.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital à concurrence de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (424.000,00 €) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) à QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (436.500,00 €) par l'émission de trois mille trois cent quatre-vingt-douze (3.392) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 €), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Monsieur Roman FOHL, préqualifié, déclare souscrire les trois mille trois cent quatre-vingt-douze (3.392) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature des terrains suivants:

Commune de Nommern, section A de Nommern,

- Numéro 508/2224, lieu-dit «Rue du Knapp», place, contenant 6 ares 40 centiares,
- Numéro 508/2225, lieu-dit «Rue du Knapp», place, contenant 2 ares 80 centiares,
- Numéro 508/2226, lieu-dit «Rue du Knapp», place, contenant 4 ares 93 centiares,

formant des parties de l'ancien numéro 508/2179, plus amplement désignées et délimitées sur un plan de situation levé et dressé par le géomètre du Cadastre Monsieur Gilbert BARZEN de Mersch, le 10 septembre 2010, mesurage numéro 495, affaire numéro 0159359,

lequel plan, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera enregistré,

tels que ces immeubles existent et se comportent, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Titre de propriété

Monsieur Romain FOHL est devenu propriétaire des terrains précités aux termes d'un acte de partage d'ascendants reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 5 octobre 2005, numéro 769 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 31 octobre 2005, volume 1954, numéro 30.

Les prédits terrains sont évalués à la somme de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (424.000,00 EUR).

Cette évaluation est approuvée par Monsieur Romain FOHL, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société R.F. PROMOTIONS S.à r.l..

Conditions de l'apport

L'apporteur déclare que l'apport en nature est fait sous les conditions suivantes:

1.- Les terrains sont apportés et cédés tels et ainsi qu'ils se contiennent et se comportent à ce jour et que la société «RF PROMOTIONS» déclare connaître pour en avoir pris inspection, avec toutes leurs appartenances et dépendances et à l'inclusion de tous éléments mobiliers corporels qui y sont attachés ou qui en dépendent et qui ont le caractère d'immeubles par destination, ainsi qu'avec toutes les servitudes légales ou conventionnelles, actives ou passives, occultes ou apparentes, pouvant y être attachées, sauf à la partie acquéreuse à faire valoir les unes et à se défendre des autres, le tout à ses risques et périls et sans recours contre la partie apporteuse.

L'apporteur déclare qu'il n'a personnellement créé aucune servitude et qu'il n'est pas à sa connaissance qu'il en existe une à charge des immeubles prédésignés, à l'exception de la servitude concédée à la société «CREOS Luxembourg S.A.», aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 mai 2010, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 3 juin 2010, volume 2273, numéro 70.

2.- Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition, pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence de contenance; une telle différence, excédât-elle même un vingtième, serait au profit ou à la perte de la société la société «RF PROMOTIONS».

3.- L'entrée en jouissance a lieu en date de ce jour.

4.- À partir de l'entrée en jouissance, toutes impositions et contributions concernant les immeubles apportés seront à charge de la société la société «RF PROMOTIONS».

5.- L'apporteur déclare que l'objet de l'apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

Approbation

Il résulte d'une lettre adressée par le bourgmestre de la Commune de Nommern en date du 12 novembre 2010 au notaire instrumentaire, ce qui suit:

«Concerne: terrains inscrits au cadastre de la commune de Nommern, section A de Nommern, sous les numéros 508/2224, 508/2225 et 508/2226, lieu-dit «rue du Knapp»;

Monsieur le Notaire,

Suite à votre demande je vous informe que les terrains inscrits au cadastre de la commune de Nommern, section A de Nommern sous les numéros 508/2224 d'une contenance de 6 ares 40 centiares, 508/2225 d'une contenance de 2 ares 80 centiares et 5081/2226 d'une contenance de 4 ares 93 centiares, au lieu-dit «rue du Knapp» sont situés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier du plan d'aménagement général de la commune de Nommern.

Le projet d'aménagement particulier a été approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 8 mai 2009, réf.: 15205/IC Nommern. L'approbation ministérielle est jointe.

Le projet d'exécution a été publié en due forme. Une copie de l'avis de publication est jointe. Les travaux d'infrastructure sont en cours.

Seulement après l'achèvement des travaux d'infrastructure et de la réception définitive de ceux-ci, les autorisations de construire pour les immeubles peuvent être délivrées suivant les règlements en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur le Notaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé, Le Bourgmestre.

Copie annexées:

approbation ministérielle;

certificat de publication et de non-opposition du projet d'exécution;

avis de publication du projet d'exécution;»

Il résulte en outre du prédit avis de publication:

«Avis

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que par décision du collège échevinal de Nommern datée du 26 août 2009, numéro 3, le projet d'exécution relatif au plan d'aménagement particulier 'Um Bre'l' à Nommern a été approuvé sur base de l'article 35 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le projet d'aménagement particulier Nommern 'Um Bre'l' a été approuvé par le conseil communal le 15 décembre 2008, numéro 3, et par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 8 mai 2009, référence 15205/IC Nommern, et prévoit l'exécution d'une première phase du plan directeur 'rue du Knapp/rue de l'Eau', à savoir une résidence de cinq unités d'habitation, trois maisons unifamiliales en bande, quatre maisons unifamiliales jumelées et trois maisons unifamiliales isolées, soit en total 15 unités d'habitation.

Le projet d'exécution dont question est déposé au secrétariat communal à Nommern pour consultation pendant 15 (quinze) jours, c'est-à-dire jusqu'au jeudi 10 septembre 2009 inclus, ceci conformément audit article 35 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Nommern, le 26 août 2009

Signés, Le Bourgmestre, Le secrétaire»

Copies de la prédite lettre et avis de publication après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront enregistrées.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent trente-six mille cinq cents (436.500,-) euros, représenté par trois mille quatre cent quatre-vingt-douze (3.492) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (8.500,00 €).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. FOHL, M. LECUIT.

Le soussigné Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, certifié le nom, la date et le lieu de naissance de Monsieur Romain FOHL conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, sur base d'un extrait des registres de l'état civil.

Signé: M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2010. Relation: MER/2010/2264. Reçu deux mille cinq cent quarante-quatre euros (424.000,00 € à 0,50% = 2.120,00 € + 2/10 = 424,00 € = 2.544,00 €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2011014245/126.

(110017192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

AMP Capital Investors (Infrastructure No. 3) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.613.

EXTRAIT

En date du 3 mars 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort au poste de gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, entant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat et cela pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011034178/16.

(110038533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Raiatea Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 109.968.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mars 2011.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2011034412/12.

(110038297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Raiatea Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 109.968.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mars 2011.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2011034413/12.

(110038298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Raiatea Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 109.968.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mars 2011.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2011034414/12.

(110038299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Raiatea Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 109.968.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mars 2011.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2011034415/12.

(110038300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Raidho SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 146.514.

Les comptes annuels au 30.09.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lemanik Allel Management Luxembourg SA

Signatures

Référence de publication: 2011034416/11.

(110037979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

RF Promotions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7465 Nommern, 21, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 146.763.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Romain FOHL, gérant de société, né à Luxembourg le 8 avril 1961, matricule 1961 04 08 233, demeurant à L-7465 Nommern, 21, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée «RF PROMOTIONS», matricule 2009 2415 563, avec siège social à L-7465 Nommern, 21, rue Principale, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 146763, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1339 du 11 juillet 2009 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 novembre 2010, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C,

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital à concurrence de TROIS CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (326.375,00 €) pour le porter de son montant actuel de QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (436.500,00 €) à SEPT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (762.875,00 €) par l'émission de DEUX MILLE SIX CENT ONZE (2.611) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 €), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Monsieur Roman FOHL, préqualifié, déclare souscrire les DEUX MILLE SIX CENT ONZE (2.611) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature des terrains suivants:

Commune de Nommern, section A de Nommern,

- Numéro 508/2231, lieu-dit «Um Bréil», place, contenant 5 ares 75 centiares,

- Numéro 508/2232, lieu-dit «Um Bréil», place, contenant 5 ares 13 centiares,

formant des parties de l'ancien numéro 508/2227, plus amplement désignées et délimitées sur un plan de situation levé et dressé par le géomètre du Cadastre Monsieur Claude SCHREINER de Mersch, le 12 novembre 2010, mesurage numéro 497, affaire numéro 0160249,

lequel plan, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera enregistré,

tels que ces immeubles existent et se comportent, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Titre de propriété

Monsieur Romain FOHL est devenu propriétaire des terrains précités aux termes d'un acte de partage d'ascendants reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 5 octobre 2005, numéro 769 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 31 octobre 2005, volume 1954, numéro 30.

Les prédicts terrains sont évalués à la somme de TROIS CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (326.375,00 €).

Cette évaluation est approuvée par Monsieur Romain FOHL, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société R.F. PROMOTIONS S.à r.l..

Conditions de l'apport

L'apporteur déclare que l'apport en nature est fait sous les conditions suivantes:

1.- Les terrains sont apportés et cédés tels et ainsi qu'ils se contiennent et se comportent à ce jour et que la société «RF PROMOTIONS» déclare connaître pour en avoir pris inspection, avec toutes leurs appartenances et dépendances

et à l'inclusion de tous éléments mobiliers corporels qui y sont attachés ou qui en dépendent et qui ont le caractère d'immeubles par destination, ainsi qu'avec toutes les servitudes légales ou conventionnelles, actives ou passives, occultes ou apparentes, pouvant y être attachées, sauf à la partie acquéreuse à faire valoir les unes et à se défendre des autres, le tout à ses risques et périls et sans recours contre la partie apporteuse.

L'apporteur déclare qu'il n'a personnellement créé aucune servitude et qu'il n'est pas à sa connaissance qu'il en existe une à charge des immeubles prédésignés, à l'exception de la servitude concédée à la société «CREOS Luxembourg S.A.», aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 mai 2010, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 3 juin 2010, volume 2273, numéro 70.

2.- Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition, pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence de contenance; une telle différence, excédât-elle même un vingtième, serait au profit ou à la perte de la société la société «RF PROMOTIONS».

3.- L'entrée en jouissance a lieu en date de ce jour.

4.- À partir de l'entrée en jouissance, toutes impositions et contributions concernant les immeubles apportés seront à charge de la société la société «RF PROMOTIONS».

5.- L'apporteur déclare que l'objet de l'apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

Approbaton

Il résulte d'une lettre adressée par le bourgmestre de la Commune de Nommern en date du 10 décembre 2010 au notaire instrumentaire, ce qui suit:

«Concerne: terrains inscrits au cadastre de la commune de Nommern, section A de Nommern, sous les numéros 508/2229,508/2231 et 508/2232, lieu-dit «rue du Knapp»;

Monsieur le Notaire,

Suite à la demande de Monsieur FOHL Romain de L-7465 NOMMERN, 21, rue Principale, je vous informe que les terrains inscrits au cadastre de la commune de Nommern, section A de Nommern sous le numéro 508/2229 d'une contenance de 7 ares 83 centiares, sous FOHL Romain François, 508/2231 d'une contenance de 5 ares 75 centiares, sous FOHL Romain François et 508/2232 d'une contenance de 5 ares 13 centiares, sous FOHL Romain François, au lieu-dit «rue du Knapp» sont situés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier du plan d'aménagement général de la commune de Nommern.

Le projet d'aménagement particulier a été approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 8 mai 2009, réf. 15205/1C Nommern. L'approbation ministérielle est jointe.

Le projet d'exécution a été publié en due forme. Une copie de l'avis de publication est jointe. Les travaux d'infrastructure sont en cours.

Seulement après l'achèvement de tous les travaux d'infrastructure et de la réception définitive de ceux-ci, les autorisations de construire pour les immeubles peuvent être délivrées suivant les règlements en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur le Notaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Bourgmestre

Copie annexées: approbation ministérielle;

certificat de publication et de non-opposition du projet d'exécution;

avis de publication du projet d'exécution;»

Il résulte en outre du prédit avis de publication:

«Avis

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que par décision du collège échevinal de Nommern datée du 26 août 2009, numéro 3, le projet d'exécution relatif au plan d'aménagement particulier 'Um Bre'l' à Nommern a été approuvé sur base de l'article 35 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le projet d'aménagement particulier Nommern 'Um Bre'l' a été approuvé par le conseil communal le 15 décembre 2008, numéro 3, et par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 8 mai 2009, référence 15205/IC Nommern, et prévoit l'exécution d'une première phase du plan directeur 'rue du Knapp/rue de l'Eau', à savoir une résidence de cinq unités d'habitation, trois maisons unifamiliales en bande, quatre maisons unifamiliales jumelées et trois maisons unifamiliales isolées, soit en total 15 unités d'habitation.

Le projet d'exécution dont question est déposé au secrétariat communal à Nommern pour consultation pendant 15 (quinze) jours, c'est-à-dire jusqu'au jeudi 10 septembre 2009 inclus, ceci conformément audit article 35 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Nommern, le 26 août 2009

Signés Le Bourgmestre, Le secrétaire,»

Copies de la prédiète lettre et avis de publication après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront enregistrées.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à SEPT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (762.875,00 €), représenté par six mille cent trois (6.103) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ SIX MILLE NEUF CENTS EUROS (6.900,00 €).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie le nom, les date et lieu de naissance de la partie comparante sur base d'un extrait du registre d'état civil afférent.

Signé: R. FOHL, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2010. Relation: MER / 2010 / 2549. Reçu mille neuf cent cinquante-huit euros vingt-six cents 326.375,00 € à 0,50 % = 1.631,88 € + 2/10 = 326,38: € 1.958,26 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014246/126.

(110017192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Redelcover S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 36.055.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social le mercredi 2 mars 2011

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs les personnes suivantes:

* M. Pierre-Olivier Beckers, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué, demeurant au 24, avenue de Sumatra, B-1180 Uccle

* M. Guy Jourquin, demeurant professionnellement au 53, rue Osseghem, B-1080 Bruxelles.

* M. Marc Hubrecht, demeurant au 13, Oude Lindestraat, B-1800 Vilvoorde

* M. Johan De Lille, demeurant au Nederokkerzeelsesteenweg, B-3071 Kortenberg

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011.

- L'Assemblée nomme Deloitte S.A. comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011034418/23.

(110038429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

RFE S.A., Refractory Furnishing and Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.135.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mars 2011.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2011034421/12.

(110038246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Reviconsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 139.013.

—
RECTIFICATIF

Extrait

L'extrait rectificatif remplacera la précédente version déposée.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 février 2011 que:

1. Le siège social de la société a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011034424/17.

(110037985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Roda Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.228.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011034428/10.

(110038240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

S.C.L. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 130.101.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 2 mars 2011 a pris les résolutions suivantes;

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission de quatre administrateurs de catégorie B en la personne de:

- Monsieur Michaël ZIANVENI;

- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE;

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS;

- Monsieur Marc KOEUNE;

Et nomme en leur remplacement:

- Gianluca NINNO, né à Policoro (Italie), le 7.04.1975, domicilié professionnellement à L- 2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée;

- Natale CAPULA, né à Villa San Giovanni (Italie), le 1.11.1961, domicilié professionnellement à L- 2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée;

- Xavier VINCENT, né à Messancy (Belgique), le 9.11.1984, domicilié professionnellement à L- 2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée;

Le nombre des administrateurs de catégorie B passant de quatre à trois.

3. L'assemblée prend acte de la démission de la société CEDERLUX-SERVICES S.A.RL. de sa fonction de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société Fiducia General Services Expert Comptable S.à r.l., L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.534;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011034429/30.

(110038096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

S.I.V.B. S.A. Société Immobilière Villa Bodson, Société Anonyme.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.816.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011034431/10.

(110038397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

S.M.B. IT Management Solutions - Luxembourg, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.568.

L'an deux mille onze, le premier mars.

Par-devant le soussigné Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-François OLIVIER, gérant administratif, né le 22 juillet 1977 à Liège (Belgique), demeurant à B-4400 Grâce-Hollogne, 36, rue Joseph Heusdens,

ici représenté par Monsieur Gabriel EL RHILANI, employé privé ayant son adresse professionnelle au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 février 2011.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur Jean-François OLIVIER, préqualifié, est apparu personnellement comme fondateur et unique associé lors de la constitution de la prédite société pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 27 janvier 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 146/2011 de son répertoire. Cet acte a été enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg en date du 1^{er} février 2011, avec les relations suivantes: LAC/2011/5176 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 3 février 2011 et portant la référence L110020725.

Or cet associé unique avait été indiqué erronément alors qu'il devait être indiqué par:

- J.S.C.L. Investments, R.C.S. Luxembourg B Numéro 158.567, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal.

En conséquence l'acte de constitution de la société S.M.B. IT Management Solutions – Luxembourg doit être lu comme suit:

au début:

A comparu:

- J.S.C.L. Investments, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal,

ici représentée par son gérant Monsieur Jean-François OLIVIER, gérant administratif, né le 22 juillet 1977 à Liège (Belgique), demeurant à B-4400 Grâce-Hollogne, 36, rue Joseph Heusdens.

et sous le paragraphe Souscription et libération: (premier alinéa) Souscription et Libération

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts ont été entièrement souscrites et entièrement libérées par J.S.C.L. Investments, préqualifiée.

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. EL RHILANI et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2011. LAC/2011/10311. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011034432/47.

(110038329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

**LOPHIRA, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Lophira).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 46.981.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding "LOPHIRA", avec siège à L-2546 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46 981,-constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 245 du 21 juin 1994.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 592 du 29 octobre 1997.

Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 20 décembre 2001, dont extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 850 du 5 juin 2002.

La séance est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Murielle RENELEAU, employée privée, demeurant à F-54135 Mexy.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange;

2) Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille neuf cent vingt (1 920) actions sans indication de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-cinq cents (59 494,45 EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); modification corrélative des articles premier, quatre, six et trente et un des statuts, et notamment, modification de la dénomination sociale de la Société en "LOPHIRA, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF", redéfinition de l'objet social de la Société, et ajout de nouveaux alinéas deuxième et quatrième à l'article six des statuts;

2) Introduction d'une disposition statutaire portant sur les conflits d'intérêts;

3) Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, pour être portée du troisième vendredi du mois d'octobre à onze heures au dernier lundi du mois de juin à quinze heures trente, et pour la première fois en l'an deux mille onze;

4) Refonte générale des statuts de la Société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier les articles premier, quatre, six et trente et un des statuts, ces modifications faisant l'objet des quatre résolutions qui suivent.

Deuxième résolution

La dénomination de la Société est modifiée, la Société adoptant la nouvelle dénomination de "LOPHIRA, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF".

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article premier des statuts est rédigé comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LOPHIRA, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF".

Troisième résolution

L'Assemblée décide de redéfinir l'objet social de la Société, l'article quatre des statuts adoptant la formulation suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et d'avoirs de quelque nature que ce soit, détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par instruments financiers, il faut entendre notamment:

- a) les valeurs mobilières et autres titres, y compris les actions et les titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt et bons de caisse;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en numéraire, y compris les instruments du marché monétaire;
- d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub. a) à e).

La Société peut en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut également accorder, à titre accessoire et sans rémunération, des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

Finalement, elle peut emprunter, par émission d'obligations ou autrement, pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter deux nouveaux alinéas deuxième et quatrième à l'article six des statuts qui adoptera la formulation suivante:

" **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La Société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une ou plusieurs personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub. a) ou b) du présent paragraphe.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres émis par la Société ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

La Société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article trente et un des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts."

Sixième résolution

L'Assemblée adopte le texte suivant appelé à régir les conflits d'intérêts et faisant l'objet d'un nouvel article dix-huit après refonte des statuts:

"Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir."

Septième résolution

L'Assemblée décide de fixer la date statutaire de l'Assemblée générale ordinaire annuelle au dernier lundi du mois de juin de chaque année, à quinze heures trente, et pour la première fois en l'an deux mille onze.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article vingt et un des statuts après refonte sera rédigé comme suit:

" **Art. 21.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin de chaque année, à quinze heures trente.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant."

Huitième résolution

En vue d'en assurer la cohérence et de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de procéder à une refonte générale des statuts et adopte le texte ci-après, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LOPHIRA, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF".

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et d'avoirs de quelque nature que ce soit, détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par instruments financiers, il faut entendre notamment:

a) les valeurs mobilières et autres titres, y compris les actions et les titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt et bons de caisse;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en numéraire, y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub. a) à e).

La Société peut en outre prendre, des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut également accorder, à titre accessoire et sans rémunération, des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

Finalement, elle peut emprunter, par émission d'obligations ou autrement, pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-cinq cents (59 494,45 EUR), représenté par mille neuf cent vingt (1 920) actions sans indication de valeur nominale, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La Société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

a) une ou plusieurs personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, ou

b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub. a) ou b) du présent paragraphe.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres émis par la Société ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

La Société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la Société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement, délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal, qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ou, dans le cas où il n'y aurait qu'un seul administrateur, par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur - aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la Société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin de chaque année, à quinze heures trente.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut, fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la Société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société au plus

tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Président ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées.

Toutefois, elle ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 14.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DAL ZOTTO, SCHOSSELER, RENELEAU, BECKER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 05 janvier 2011. Relation: EAC/2011/151. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 17 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011013372/372.

(110015093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Pom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 61.664.

L'an deux mille onze, le trois février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "POM INTERNATIONAL S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 61664 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Reginal NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 105 du 18 février 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L – 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L– 1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L–1750 Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-six euros et soixante-dix cents (EUR 30.986,70) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L– 1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2011. LAC/2011/6233. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Référence de publication: 2011020380/49.

(110024089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

PEF V Information Technology II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.314.

L'adresse du gérant de catégorie A2 Mr. Tadeusz GALKOWSKI est désormais la suivante:

Emilii Plater 53, 00-113 Varsovie, Pologne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011034400/11.

(110038437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Prebli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.327.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2011

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de M. Claude Zimmer, ayant son adresse professionnelle au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de M. Sibrand van Roijen, ayant son adresse professionnelle au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, de M. Theo Uffing, ayant son adresse professionnelle au Jan van Rijswijcklaan 162, B-2020 Antwerpen ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Audiex SA.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011034403/15.

(110038542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Pentwater Equity Opportunities Hold Co. II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.285.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of January.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Pentwater Equity Opportunities Hold Co. I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 20,000, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

represented by Ms Louisa Silcox, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Pentwater Equity Opportunities Hold Co. II S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) divided into twenty thousand (20,000) shares, with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of

shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of Managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Class A Managers and a majority of the votes of the Class B Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of Shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Wednesday of the month of May of each year, at 10 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders' Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the Company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed to and has fully paid in cash the entirety of the twenty thousand (20,000) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand euro (1.000 EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2011.

Extraordinary General Meeting

The above mentioned shareholder(s), representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

- Mr David Morris Zirin, born in Milwaukee, Wisconsin, United States of America, on 27 August 1965, with professional address at c/o Pentwater Capital Management LP, 227 West Monroe Street, Suite 4000, Chicago, IL 60606, United States of America, as Class A Manager;

- Mr Martinus Weijermans, born in Gravenhage, the Netherlands, on 26 August 1970, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager; and

- Mr Robert van't Hoeft, born in Schledam, the Netherlands on 13 January 1958, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.

2. Resolved that the registered office shall be at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Pentwater Equity Opportunities Hold Co. I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de USD 20.000, pas encore enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Mme Louisa Silcox, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination Sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Pentwater Equity Opportunities Hold Co. II S.à r.l.".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital Social, Parts Sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Dollars Américains (USD 20.000) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux Comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants de Catégorie A et la majorité des Gérants de Catégorie B présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société.

Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des Comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le dernier mercredi du mois de mai de chaque année, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-Verbaux des Résolutions des Associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit à vingt mille (20.000) parts sociales avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) et les a intégralement libérées en espèces.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000 EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2011.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- M. David Morris Zirin, né à Milwaukee, Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, le 27 août 1965, avec adresse professionnelle à Pentwater Capital Management LP, 227 West Monroe Street, Suite 4000, Chicago, IL 60606, Etats-Unis d'Amérique, comme Gérant de Catégorie A;

- M. Martinus Weijermans, né à Gravenhage, Pays-Bas, le 26 août 1970, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B; et

- M. Robert van't Hoeft, né à Schledam, Pays-Bas le 13 janvier 1958, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B.

2) Fixation du siège social de la Société au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Silcox, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3020. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013029/582.

(110015133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Simak Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 147.958.

L'an deux mille onze, le premier mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier DEVOS, employé privé, né le 13 mai 1967 à Uccle (B), demeurant à B-6780 Messancy, 69, rue d'Aubange, ici représenté par Monsieur Marc VAN HOEK, domicilié à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 9 février 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire du comparant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "Simak S.à r.l.", ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1885 du 29 septembre 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées et souscrites par Monsieur Olivier DEVOS, prénommé.

Première et Unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de 2, route d'Arlon, L-8399 Windhof au 58, rue des Celtes, L-1318 Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 2, première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Première phrase.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2011. LAC/2011/10312 Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011034436/36.

(110038293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

SITE (Euro) No 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.061.

EXTRAIT

En date du 3 mars 2011, l'associé unique a décidé de nommer M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, entant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat et cela pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011034440/14.

(110038539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Société de Participations Etrangères S.A. (S.P.E. S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 24.301.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2011034441/15.

(110038326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Solutex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 30.453.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2011

- L'assemblée décide de prolonger le mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de Monsieur Stéphane BAILLET, demeurant 1, allée des feuillages, F-59650 Villeneuve d'Asq (France) jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Eric VANDENDRIESSCHE de son mandat d'administrateur et de Président du conseil d'administration avec effet au 18 février 2011.

- L'assemblée nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 18 février 2011, en remplacement de Monsieur Eric VANDENDRIESSCHE:

* Monsieur Jérôme BONICEL, né le 30 juillet 1970 à Grenoble (France), demeurant 6 rue des Noyers 67720 Weyersheim (France),

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011034442/20.

(110038254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

SPS International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.164.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 14 janvier 2011

1. M. Boris PEIGNOIS a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. M. Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né le 23 mai 1978 à Schiltigheim (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SPS INTERNATIONAL S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011034447/16.

(110038235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Voltage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1716 Luxembourg, 30, rue Joseph Hansen.
R.C.S. Luxembourg B 158.431.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem.

A COMPARU:

Monsieur Henri Grisius, demeurant au 30, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg. Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme-Dénomination. Il est constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Voltage» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la production et le commerce et la distribution de vêtements, d'accessoires de mode et d'objets de décoration et de "lifestyle" au sens large.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales (les «Parts Sociales»), avec une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50.-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés» et individuellement un «Associé».

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II. - Gérance

Art. 8. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants (nommés par une résolution des Associé(s) ci-après les «Gérants» ou individuellement le «Gérant».

Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les Gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs des gérants. Dans les rapports avec les tiers, chaque Gérant a tous pouvoirs pour agir individuellement au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence des Gérants.

Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature individuelle de chaque Gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par un Gérant.

Art. 11. Délégation et agent des Gérants. Chaque Gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Le Gérant détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés - Votes. S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de toute autre disposition légale. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

Art. 13. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le ou les Gérants et qui préparent un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 14. Droit de distribution des parts. Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le ou les Gérants pourront proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés.

Titre VI. - Liquidation

Art. 15. Dissolution et liquidation. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi Applicable

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Henri GRISIUS, prénommé.

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents

Euros (EUR 12.500.-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité a pris les résolutions suivantes:

1- Est nommé Gérant de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes 2011:

Monsieur Henri GRISIUS, demeurant au 30, rue Joseph Hansen, L1716 Luxembourg.

2- Le siège social de la Société est établi au 30, rue Joseph Hansen, L1716 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. GRISIUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 janvier 2011. Relation: EAC/2011/861. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011015212/120.

(110017749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Systemic Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 133.489.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 25 février 2011 à 10.00 heures

L'assemblée générale accepte avec effet à ce jour la démission de Monsieur Jean-Louis POSSON de son poste de commissaire aux comptes.

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2016 la société EWA REVISION S.A., avec siège social à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38 937.

Suite à la transformation de la société en société anonyme unipersonnelle et conformément à l'article 7 des statuts, l'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Hubert TAIEB, né à Souk Ahras (Algérie) le 29.06.1952, demeurant à F – 75009 Paris, 5, Rue Boudreau de son poste d'administrateur délégué et le confirme comme administrateur unique avec pouvoir de signature individuelle jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2011034449/20.

(110038283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Ter 2 Base S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 157.497.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions du conseil de gérance tenu en date du 4 mars 2011, que le siège social de la société est transféré du 207 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 3-7 Rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011034450/14.

(110038459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

CIPE Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 58.491.

En date du 4 mars 2011, les mandats de Andrea Goodrich, Christopher Oster et Peter Schieser ont été confirmés pour une durée déterminée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos en 2011.

Lors de cette même assemblée du 4 mars 2011, le mandat du commissaire a été renouvelé pour une durée déterminée qui prendra fin lors l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos en 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

CIPE Luxembourg S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011034221/16.

(110038344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Ethofin S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 79.157.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2011034267/12.

(110038324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Everbox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 108.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011034273/10.

(110038007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Exsigno S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 127.502.

Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011034274/11.

(110038563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Ditco Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 40.033.

In the year two thousand ten, on the sixteenth of December.

Before us Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of the Luxembourg public company limited by shares DITCO PARTICIPATIONS, with registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, (matr: 2000 22 41 103) registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 40.033 ("the Company"), incorporated pursuant to a notarial deed, dated on the 8th of April 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 399 dated on the 14th of September 1992, the articles of association having been amended on several occasions and, latest, pursuant to a deed drawn up by Maître Frank BADEN then notary residing in Luxembourg-City, dated on the 29th of December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 698 dated on the 30th of August 2001.

The meeting is opened at 8.15 and chaired by Me Patrick GOERGEN lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary M. Gary HESS, residing in Niederfeulen.

The general meeting appoints as scrutinizer Madame Monique REBIEN, residing in Ettelbruck.

The board of the Meeting being thus constituted, the chairman exposes and requires the notary to record the following:

I) The agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Presentation of the draft terms of the merger dated 26 August 2010 and being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2365 dated on the 4th of November 2010 proposing the acquisition by the public company limited with shares DITCO PARTICIPATIONS of its subsidiary the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE.

2) Acknowledgement that the requirements foreseen by Article 278 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and the provisions to which such article refers have been fulfilled.

3) Approval of the draft terms of merger and decision to perform the merger by acquisition of the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE by the public company limited with shares DITCO PARTICIPATIONS pursuant to the conditions foreseen in the draft terms of merger, without the issue of any new shares by the Acquiring Company, transfer of all the assets and liabilities without exception or reserve from the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE to the Acquiring Company and the dissolution without liquidation of the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE as a consequence of the merger.

4) Acknowledgment of the performance of the merger at the date of the general meeting of the public company limited with shares DITCO PARTICIPATIONS approving the merger without prejudice of the provisions of Article 273 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies on the effects of the merger vis-à-vis third parties.

5) Miscellaneous.

II) Attendance to the Meeting:

The Meeting's attendance list indicates the sole shareholder of the Company and the number of issued shares.

The list which has been signed by the sole shareholder and the members of the board of the Meeting will be filed with the present deed and produced together to the formalities of registration.

It appears from the attendance list that the eight hundred fifty (850) shares issued by the Company are present or represented at this Meeting.

III. Acknowledgment of the validity of the Meeting

The attendance list, after verification by the scrutinizers, is acknowledged by the Meeting which decides to waive any convenience formalities, as the entire issued share capital is represented and as the sole shareholder, duly convened, declares having had a perfect knowledge of the agenda of which he has been informed previously.

IV) Preliminary findings

The chairman takes on to the agenda and presents to the Meeting the draft terms of merger, dated 26 August 2010, recorded by a deed of the undersigned notary, and which proposed the acquisition by the public company limited with shares DITCO PARTICIPATIONS of its subsidiary the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE of which it is the sole shareholder.

These draft terms of merger are published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2365 dated on the 4th of November 2010 as this appears from a copy shown to the sole shareholder and to the notary.

Considering that the merger, from an accounting point of view, will take effect on 31 July 2010, and the rights reserved to the shareholders by the law, this Meeting has been convened in order to decide the approval of this merger by the sole shareholder of the Acquiring Company.

It is also indicated that, pursuant to a deed recorded by the undersigned notary under a minute ahead, the Company, acting as sole shareholder of the Company Being Acquired and exercising the prerogatives acquired by the general meeting, has approved without reserve the draft terms of merger and decided to perform the merger by acquisition of the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE by the public company limited with shares DITCO PARTICIPATIONS.

Deliberation

The sole shareholder, exercising the prerogatives acquired by the law to the extraordinary general meeting, has taken the following resolutions:

He formally and expressly acknowledges that he has inspected at the registered office the draft terms of merger, the annual accounts, including those as at 31 March 2010 (for the Acquiring Company), even if they are not approved or registered, as well as reports and other documents as foreseen in Article 267 of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies. He waives formally and expressly any right to exercise such inspection right for a period of at least one month before the date of this general meeting. He waives, as well, in the same way, any right to inspect the approved version of the last three annual accounts, as he has a perfect knowledge, as sole shareholder, of the situation of the Acquiring Company.

First resolution

The sole shareholder acknowledges that the requirements foreseen by Article 278 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, which relates to mergers in which the acquiring company is holding all shares and other securities conferring voting rights in the companies being acquired, and by the provisions to which such article refers, have been fulfilled, and confirms that their implementation will be respected.

Second resolution

The sole shareholder approves the draft terms of merger and decides to perform the merger by acquisition of the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE by its sole shareholder the public company limited with shares DITCO PARTICIPATIONS pursuant to the conditions foreseen in the draft terms of merger, without the issue of any new shares by the Acquiring Company, transfer of all the assets and liabilities without exception or reserve from the Company Being Acquired to the public company limited with shares DITCO PARTICIPATIONS and the dissolution without liquidation of the Company Being Acquired as a legal consequence of the merger.

Third resolution

The sole shareholder acknowledges the performance of the merger at this present day, with an effect for accounting and tax purposes at 31 July 2010, without prejudice of the provisions of Article 273 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies on the effects of the merger vis-à-vis third parties.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed at 8.30 hour.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Nous, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois DITCO PARTICIPATIONS, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, (matr: 2000 22 41 103) inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.033, ci-après également dénommée "la Société",

constituée suivant acte notarié en date du 8 avril 1992, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 399 du 14 septembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg-ville en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 698 du 30 août 2001.

La séance est ouverte à 8.15 heures sous la présidence de Me Patrick GOERGEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gary HESS, demeurant à Niederfeulen.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Madame Monique REBIEN, demeurant à Ettelbruck.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

1) Présentation du projet de fusion daté du 26 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2365 daté du 4 novembre 2010 proposant l'absorption par la société anonyme "DITCO PARTICIPATIONS" de sa filiale la société anonyme "DITCO REAL ESTATE" dont elle est l'unique actionnaire.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des dispositions auxquelles il se réfère.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par l'absorption de la société anonyme "DITCO REAL ESTATE" par la société "DITCO PARTICIPATIONS" aux conditions prévues par le projet de fusion, sans création d'actions nouvelles émises par la société absorbante, transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société anonyme "DITCO REAL ESTATE" à la société absorbante et dissolution sans liquidation de la société anonyme "DITCO REAL ESTATE" comme conséquence de la fusion.

4) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "DITCO PARTICIPATIONS", approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

5) Divers.

II) Participation à l'Assemblée:

La liste de présence à l'assemblée mentionne l'actionnaire unique de la Société et le nombre d'actions émises.

Une fois signée par l'actionnaire unique et par les membres du bureau, la liste sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de la liste de présence que les huit cent cinquante (850) actions émises par la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Constatation de la validité de l'assemblée générale extraordinaire.

La liste de présence, après vérification par les scrutateurs, est reconnue exacte par l'assemblée générale extraordinaire, laquelle décide de renoncer aux formalités de convocation, l'intégralité du capital social étant représentée et l'actionnaire unique se considérant dûment convoqué déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV) Exposé préalable:

Le Président aborde l'ordre du jour et présente à l'assemblée le projet de fusion daté du 26 août 2010, reçu par acte du ministère du notaire soussigné, proposant l'absorption par la société anonyme "DITCO PARTICIPATIONS" de sa filiale la société anonyme de droit luxembourgeois "DITCO REAL ESTATE" dont elle est l'unique actionnaire.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2365 daté du 4 novembre 2010 ainsi qu'il ressort d'une copie présentée à l'actionnaire unique et au notaire.

Considérant la prise d'effet au point de vue comptable de la fusion au 31 juillet 2010, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la tenue de la présente assemblée a été organisée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par l'actionnaire unique de la société absorbante.

Il est en outre signalé qu'aux termes d'un acte du ministère du notaire soussigné, dont la minute précède, la Société, en tant qu'unique actionnaire de la société absorbée et exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée générale, a approuvé sans réserve le projet de fusion et décidé de réaliser la fusion par l'absorption de la société anonyme "DITCO REAL ESTATE" par la société anonyme "DITCO PARTICIPATIONS".

Délibération

Ensuite l'actionnaire unique, exerçant les prérogatives dévolues par la loi à l'assemblée générale extraordinaire prend les résolutions suivantes:

Il reconnaît formellement et expressément avoir pris connaissance au siège social de la société dont il est l'actionnaire, du projet de fusion, des comptes annuels, y compris ceux au 31 mars 2010 (pour la Société Absorbante), même non approuvés ni déposés, ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il renonce formellement et expressément au droit lui dévolu d'exercer ce droit d'information pendant la période d'un mois au moins précédant la date de la présente assemblée. Il renonce encore, de la même façon, au droit de prendre connaissance de la version approuvée des comptes annuels des trois dernières années, étant donné qu'il a, en sa qualité d'actionnaire unique, une connaissance parfaite de la situation de la Société Absorbante.

Première résolution

L'actionnaire unique constate l'exécution des obligations résultant de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales relatif aux fusions dans lesquelles la société absorbante est titulaire de la totalité des actions, parts et autres titres conférant droit de vote des sociétés à absorber et des dispositions auxquelles il se réfère, et confirme le respect de leur application.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver le projet de fusion précité et de réaliser la fusion par l'absorption de la société anonyme "DITCO REAL ESTATE" par son unique actionnaire la société anonyme "DITCO PARTICIPATIONS" aux conditions prévues par le projet, sans création d'actions nouvelles émises par la société absorbante, par transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société anonyme "DITCO PARTICIPATIONS" et moyennant dissolution sans liquidation de la société absorbée comme conséquence légale de la fusion.

Troisième résolution

L'actionnaire unique constate la réalisation de la fusion à la date de ce jour, avec effet comptable et fiscal à la date du 31 juillet 2010, sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. GOERGEN, G. HESS, M. REBIEN, P. PROBST.

Le notaire soussigné déclare que le nom exact de la DITCO REAL ESTATE est DITCO REAL ESTATE S.A. et le nom exact de la DITCO PARTICIPATIONS est DITCO PARTICIPATIONS S.A.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2010. DIE/2010/12406. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 17 janvier 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011013194/189.

(110014651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Henrik Andersen Sportpromotion AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.525.

Je soussigné, Joseph Delrée, gérant de la société INNOVATRUST SARL, Expert Comptable, agissant en tant que domiciliataire de la société HENRIK ANDERSEN SPORTPROMOTION AG enregistré au RCS sous le numéro B97525, sise au 2A/46 route d'Eselborn à L-9706 Clervaux, dénonce par la présente le siège de la société et ce avec effet immédiat.

Clervaux, le 2 mars 2011.

Innovatrust Sàrl

Expert Comptable

Joseph Delrée

Gérant

Référence de publication: 2011034091/14.

(110037099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Inter Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 61.567.

Extrait de la décision du 10 février 2011

Le Liquidateur décide de transférer le siège social de la Société au 1, rue Joseph Hackin, L - 1746 Luxembourg à partir du 10 février 2011.

Pour copie conforme

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011034099/13.

(110036836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Koplast AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 19.702.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 février 2011

Résolutions:

- Le conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin - L-1746 Luxembourg avec effet au 04/02/2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034103/14.

(110036600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Why Not S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 75.796.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 10 février 2011

Les Administrateurs décident à l'unanimité de transférer le siège social de la Société au 1, rue Joseph Hackin, L - 1746 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034149/13.

(110036854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Aber Diamond Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.921.800,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 84.154.

—
In the year two thousand and eleven, the twenty-first day of January, before Maître Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Aber Diamond Marketing S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 84.154, with a current share capital of EUR 675,975.- (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing at Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, on October 4, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 310 of February 25, 2002.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed dated on August 5, 2003, of Maître Marc Lecuit, notary then residing in Redange/Attert, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1085 of Octobre 18, 2003.

There appeared:

HARRY WINSTON DIAMOND CORPORATION, a company continued under the laws of Canada, having its registered office at 36, Toronto Street, CDN – M5C 2C2, Toronto, Ontario, and registered with the Canadian government Ministry Industry Canada under number 600366-4 (the Sole Shareholder),

here represented by Jeremie Houet, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 19, 2011,

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company, which is set at six hundred and seventy-five thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 675,975.-) represented by twenty-seven thousand and thirty-nine (27,039) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company in order to bring the share capital of the Company from its present amount of six hundred and seventy-five thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 675,975.-) represented by twenty-seven thousand and thirty-nine (27,039) shares, all in registered form having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, to four million nine hundred twenty-one thousand eight hundred Euro (EUR 4,921,800.-), by way of the issue of one hundred sixty-nine thousand eight hundred thirty-three (169,833) new shares of the Company having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified under item 1. above by way of a contribution in cash;

3. Subsequent amendment to article 6 paragraph 1 of the Articles in order to reflect the above changes;

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Loyens & Loeff in Luxembourg, each individually (i) to proceed on behalf of the Company with the registration of the new issued shares in the shareholders register of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to make any formalities in connection therewith, if any; and

5. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital in order to bring the share capital of the Company from its present amount of six hundred and seventy-five thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 675,975.-) represented by twenty-seven thousand and thirty-nine (27,039) shares, all in registered form having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, to four million nine hundred twenty-one thousand eight hundred Euro (EUR 4,921,800.-), by way of the issue of one hundred sixty-nine thousand eight hundred thirty-three (169,833) new shares of the Company having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, having the same rights and duties as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to one hundred sixty-nine thousand eight hundred thirty-three (169,833) newly issued shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and to fully pay up such new shares by a contribution in cash of four million two hundred forty-five thousand eight hundred forty-three Euro and twenty-three Eurocents (EUR 4,245,843.23).

This contribution in cash in an aggregate amount of four million two hundred forty-five thousand eight hundred forty-three Euro and twenty-three Eurocents (EUR 4,245,843.23), equivalent to an amount of five million seven hundred twenty thousand US Dollars (USD 5,720,000.-) based on the USD/EUR exchange rate published by the European Central Bank the day preceding the Meeting, is to be allocated as follows:

(i) an amount of four million two hundred forty-five thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 4,245,825.-) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of eighteen Euro and twenty-three Eurocents (EUR 18.23) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of four million two hundred forty-five thousand eight hundred forty-three Euro and twenty-three Euro cents (EUR 4,245,843.23) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 paragraph 1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Paragraph 1.** The Company’s corporate capital is fixed at four million nine hundred twenty-one thousand eight hundred Euro (EUR 4,921,800.-) represented by one hundred ninety-six thousand eight hundred seventy-two (196.872) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorizes any manager of the Company and any employee of Loyens & Loeff in Luxembourg, each individually (i) to proceed on behalf of the Company with the registration of the new issued shares in the register of shareholders of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to make any formalities in connection therewith, if any.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand eight hundred Euro (EUR 3.800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour de janvier,

par-devant Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Aber Diamond Marketing S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.154 et ayant un capital social actuel de EUR 675.975,-(la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, le 4 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 310 du 25 février 2002.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été amendés pour la dernière fois suivant un acte daté du 5 août 2003, de Maître Marc Lecuit, notaire alors de résidence à Redange/Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1085 du 18 octobre 2003.

A comparu:

HARRY WINSTON DIAMOND CORPORATION, une société constituée sous le droit canadien, ayant son siège social au 36, Toronto Street, CDN – M5C 2C2, Toronto, Ontario, et immatriculée auprès du Canadian government Ministry Industry Canada sous le numéro 600366-4 (l'Associé Unique);

représentée par Jeremie Houet, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 janvier 2011,

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des administrations d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société, qui est fixé à six cent soixante-quinze mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 675.975) représenté par vingt-sept mille trente-neuf (27.039) parts sociales, toutes sous formes nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société, afin de le porter de son montant actuel de six cent soixante-quinze mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 675.975) représenté par vingt-sept mille trente-neuf (27.039) parts sociales, toutes sous formes nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, à un montant de quatre millions neuf cent vingt et un mille huit cents Euros (EUR 4.921.800,-) par l'émission de cent soixante-neuf mille huit cent trente-trois (169.833) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune;

2. Souscription à, et libération de l'augmentation de capital social mentionnée sous le point 1 ci-dessus au moyen d'un apport en numéraire,;

3. Modification subséquente de l'article 6 paragraphe 1 des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg, chacun individuellement (i) de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société (en ce inclus, pour éviter le moindre doute, la signature dudit registre) et (ii) de se charger de toutes les formalités en rapport avec lesdites résolutions, si nécessaire; et

5. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société, afin de le porter de son montant actuel de six cent soixante-quinze mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 675.975) représenté par vingt-sept mille trente-neuf (27.039) parts sociales, toutes sous formes nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, à un montant de quatre millions neuf cent vingt et un mille huit cents Euros (EUR 4.921.800,-) par l'émission de cent soixante-neuf mille huit cent trente-trois (169.833) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté tel que mentionné ci-dessus, déclare souscrire à cent soixante-neuf mille huit cent trente-trois (169,833) parts sociales nouvellement émises de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), et les libérer par un apport en numéraire d'un montant de quatre millions deux cent quarante-cinq mille huit cent quarante-deux Euros et vingt-trois Eurocentimes (EUR 4.245.842,23).

L'apport en numéraire d'un montant total de quatre millions deux cent quarante-cinq mille huit cent quarante-deux Euros et vingt-trois Eurocentimes (EUR 4.245.842,23), basé sur le taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne le jour précédent la tenue de cette Assemblée, est à affecter comme suit:

(i) un montant de quatre millions deux cent quarante-cinq mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 4.245.825,-), est affecté au capital social de la Société; et

(ii) un montant de dix-huit Euros et vingt-trois Eurocentimes (EUR 18,23,-) est affecté au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de quatre millions deux cent quarante-cinq mille huit cent quarante-deux Euros et vingt-trois Eurocentimes (EUR 4.245.842,23) est à la libre disposition de la Société, comme cela a été documenté au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 6 paragraphe 1 des Statuts de sorte qu'il sera formulé comme suit:

« **Art. 6. Paragraphe 1.** Le capital social est fixé à quatre millions neuf cent vingt et un mille huit cents Euros (EUR 4.921.800,-) représenté par cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-douze (196,872) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg, chacun individuellement (i) de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société (en ce inclus, pour éviter le moindre doute, la signature dudit registre) et (ii) de se charger de toutes les formalités en rapport avec lesdites résolutions, si nécessaire.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société à la suite du présent acte sont estimés à trois mille huit cents Euros (EUR 3.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Houet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2011. LAC/2011/3724. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013835/189.

(110017303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

AECP S.A., Agence Européenne de Communication Publique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5626 Mondorf-les-Bains, 12, avenue Elise Deroche.

R.C.S. Luxembourg B 91.607.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 02 mars 2011

En date du 2 mars 2011, L'Assemblée Générale Extraordinaire de Agence Européenne de Communication S.A. (AECP S.A.) a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Madame Brigitte Pochon, de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat;

- D'accepter la nomination de Monsieur Philippe Bocage, né le 19 septembre 1967 à Meulan (France), résidant professionnellement 12 avenue Elise Deroche L-2626 Mondorf-les-Bains, administrateur de la société. Son mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels de l'exercice 2015.

Mondorf-les Bains, le 4 mars 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011034161/17.

(110038262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Akemis Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.400,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 132.126.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts en date du 28 février 2011 par lequel la société Cashel Holding Inc. ayant son siège social à Chancery House, High Street, BDS-BB11128 Bridgetown, Barbados, enregistrée au Register of Corporate Affairs Barbados, sous le numéro 28961, a cédé 10 parts sociales de classe B lui appartenant dans la Société, au profit de The Avignon Private Foundation ayant son siège social au 1 Berg Arrarat, Curaçao, Netherlands Antilles, enregistré au Curaçao Foundations Register sous le numéro S-3706.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011034164/17.

(110038160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.771.

—
EXTRAIT

En date du 3 mars 2011, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort du poste de gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, entant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat et cela pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011034168/16.

(110038523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.473.

—
EXTRAIT

En date du 3 mars 2011, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort du poste de gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, entant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat et cela pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011034169/16.

(110038524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

White Mountains Re (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.194.700,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 137.707.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and ten, on the twenty first day of December,

Before Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of White Mountains Re (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 137.707, incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette on 8 April 2008, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1112 of 6 May 2008, amended for the last time by a notarial deed enacted on 24 July 2008 before the said notary, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1994 of 16 August 2008 (the "Company").

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, and the meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, White Mountains Re (Gibraltar) Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar (the "Sole Shareholder"), represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, duly authorised to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to act that:

I. - As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 263,894 (two hundred sixty three thousand eight hundred ninety four) shares with a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

III. - The Company, White Mountains Re (Luxembourg) S.à r.l., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 137.707, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette on 8 April 2008 published in the Memorial C under number 1112 of 6 May 2008.

IV. - The share capital of the Company is fixed at USD 13,194,700 (thirteen million one hundred ninety four thousand seven hundred United States Dollars) divided into 263,894 (two hundred sixty three thousand eight hundred ninety four) shares with a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each, which is entirely subscribed and fully paid up.

V. - White Mountains Re (Gibraltar) Limited is the sole owner of all the shares of the Company.

VI. - The Sole Shareholder, approves the interim balance sheet of the Company as at 21 December 2010 attached hereto as schedule A (the "Schedule A") and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

VII. - The Sole Shareholder appoints the Sole Shareholder as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the Company does no longer carry out any activity;

(ii) all rights, title, interest and obligations with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Shareholder undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;

(iii) all rights, title, interest and obligations with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Shareholder, irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;

(iv) the Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfil any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect and grants therefore power to any manager of the Company to take such actions.

VIII. – The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.

IX. – Discharge is given to the managers of the Company:

- Mr. Dominique Robyns, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. John Sinkus, with professional address at 80, South Main Street, USA – 03755 Hanover, United States of America; and

- Mr. Göran Thortensson, with professional address at 67, Grevgatan, S -. 11459 Stockholm, Sweden.

X. – The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about one thousand Euro (€ 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique White Mountains Re (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.707, constituée suivant un acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1112 du 6 mai 2008, modifié pour la dernière fois par un acte reçu par ledit notaire le 24 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1994 du 16 août 2008 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg et l'assemblée élit Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

L'associé unique de la Société, White Mountains Re (Gibraltar) Limited, une société constituée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social à Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar (l'«Associé Unique»), représentée par Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, prénommée, dûment autorisé à agir au nom et pour le compte de l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. - Comme mentionné sur la liste de présence annexée au présent acte et devant être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement, les 263.894 (deux cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales, d'une valeur

nominale de 50 USD (cinquante dollars américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points portés à l'ordre du jour.

II. - L'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; il reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide en outre que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

III. - La Société, White Mountains Re (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.707, a été constituée suivant un acte de Me Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 8 avril 2008, publié au Memorial C sous le numéro 1112 du 6 mai 2008.

IV. - Le capital social de la Société est fixé à 13.194.700 USD (treize million cent quatre-vingt quatorze mille sept cents dollars américains) représenté par 263.894 (deux cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de 50 USD (cinquante dollars américains) chacune, entièrement libérées;

V. - L'ensemble des parts sociales de la Société sont détenues par White Mountains Re (Gibraltar) Limited.

VI. - L'Associé Unique approuve le bilan de la Société daté du 21 décembre 2010, attaché ci-dessous en annexe A («Annexe A»), et déclare la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

VII. - L'Associé Unique se désigne lui-même comme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et circuler tous actes et documents, faire toute déclaration et procéder à toutes les actions requises pour l'accomplissement de l'objet du présent acte.

L'Associé Unique déclare, en qualité de liquidateur de la Société, que:

(i) la Société n'exerce plus aucune activité;

(ii) tous les droits, titres, intérêts et obligations concernant les actifs existants de la Société, tels que décrits à l'Annexe A, sont cédés, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a reconnu et consenti à ce transfert et, l'Associé Unique s'engage plus particulièrement à s'assurer, en sa qualité de liquidateur, que toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre le transfert de tout avoir en banque de la Société soient respectées;

(iii) tous les droits, titres et obligations concernant le passif existant de la Société, tel que décrit à l'Annexe A, sont assumés, transférés et transmis à l'Associé Unique qui a consenti à ce transfert; toutes les dettes relatives à la clôture de la liquidation sont dûment payées et l'Associé Unique s'engage irrévocablement à assumer et prendre en charge le paiement de toute dette de la Société liquidée actuellement inconnue;

(iv) l'Associé Unique prendra toutes les actions requises pour transférer les fonds qui se trouvent sur le compte bancaire de la Société, à clôturer ce compte et à satisfaire à toutes les formalités requises pour transférer toutes les dettes de la Société, pour lesquelles il a reçu tous les pouvoirs à cet effet, et donne pouvoir à tout gérant de la Société pour accomplir ces actions.

VIII. - L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée.

XI. - Décharge est donnée aux gérants de la Société:

- M. Dominique Robyns, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. John Sinkus, ayant son adresse professionnelle au 80 Main Street, USA - 03755 Hanover, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Göran Thorstensson, ayant son adresse professionnelle au 67, Grevgatan, S11459 Stockholm, Suède.

X. - Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de 5 (cinq) ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille euros (€ 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17066. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011013807/168.

(110015709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

AMP Capital Investors (BAA Toggle Holdco) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.616.

—
EXTRAIT

En date du 3 mars 2011, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort du poste de gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, entant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat et cela pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011034170/16.

(110038525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

AMP Capital Investors (CIF European Infrastructure No. 2) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.772.

—
EXTRAIT

En date du 3 mars 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort du poste de gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, entant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat et cela pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011034171/16.

(110038526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

AMP Capital Investors (FDF European Infrastructure No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.770.

—
EXTRAIT

En date du 3 mars 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort au poste de gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, entant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat et cela pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011034174/16.

(110038529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.
